



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Délibération n° 202312205 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, E. Bonachera, C. Levreaud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, M. L. Lefèvre donne pouvoir à Mme C. Levreaud, M. M. Sacy donne pouvoir à M. C. Migner

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Richard Dukers

Monsieur Le Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

Extrait de délibération n° 202312205 du CM du 20 décembre 2023, p

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 25 septembre 2019 relative à une modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

Vu la délibération n°2022-35 en date du 07 avril 2022 relative à une modification statutaire consistant au retrait de la compétence transport à la demande,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 actant de la modification de compétences,

Considérant le projet de prendre à son compte le COTEAC nécessite de redéfinir la compétence culture,

Vu la lettre de Madame La Sous-Préfète de Blaye en date du 17 novembre 2022 par laquelle des observations ont été formulées sur les statuts,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de Grand Cubzaguais Communauté de Communes joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 20 décembre 2023

Secrétaire de séance,
Richard Dukers



Le Maire
Francis Berard

